

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

264/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Night Glow 2026 Spectacle Pyrotechnique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue de la Pyramide afin de permettre le bon déroulement de la manifestation Night Glow, le samedi 23 mai 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le Night Glow 2026 Spectacle Pyrotechnique se déroulera sur le Parc des Expositions de la Pyramide le samedi 23 mai 2026, de 21h30 à 23h00 ;

Article 2 : La zone du spectacle pyrotechnique sera délimité par des barrières pour la sécurité du public ;

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules, pour la portion de la Rue de la Pyramide comprise entre l'Hôtel La Pyramide et le parking de la Pyramide. Des véhicules béliers ou des plots anti-béliers seront installés pendant la fermeture de cette même rue, le samedi 23 mai 2026 de 19h00 à 24h00 ;

Article 4 : La circulation se fera dans les deux sens Rue de la Pyramide de l'Hôtel La Pyramide à la Rue du 8 Mai 1945 le samedi 23 mai 2026 de 19h00 à 24h00, uniquement pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes. La vitesse sera limitée, dans cette portion, à 30 km/h ;

Article 5 : Un panneau « stop » sera institué Rue de la Pyramide, en abordant la Rue du 8 Mai 1945, le samedi 23 mai 2026 de 19h00 à 24h00 ;

Article 6 : Une buvette et un manège seront installés sur le parc des Expositions ;

Article 7 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 8 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 29 avril 2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 30 AVR. 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Date de mise en ligne sur le site internet : **26 MAI 2026**

Christophe THEODON